

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 1^{er} juin 2023

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 27

D23.062

L'an deux mille vingt-trois,

le premier juin,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : CITERIN Sylvie, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David, POUGET Valérie, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme, DE SOUSA Guy, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.062: FERMETURE DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE DE LA PLANCELLE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la voie communale N°2 Verteilhac-La Plancelle située sur la Commune de Banassac-Canilhac est fermée à la circulation depuis le 2 février 2021 par arrêté du Maire. Cette décision faisait suite à un glissement de terrain et à des chutes de blocs rendant cette voie impraticable. Or il s'avère que des véhicules continuent de l'emprunter quand même. Il propose que la Mairie de Banassac mette en place des actions plus contraignantes pour faire respecter cet arrêté.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE l'arrêté du Maire de Banassac-Canilhac N°15-21 en date du 2 février 2021, barrant la route VC N°2 Verteilhac-la Plancelle.

DEMANDE l'application de cet arrêté municipal et notamment la matérialisation permanente de l'interdiction de circuler sur cette voie et un constat d'huissier actant ces mesures.

AUTORISE son Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 4 juillet 2023,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL